



# Conseil Municipal du 01/07/2019

Séance ordinaire

## COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2019, s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 20h30.

**Membres présents :** Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1<sup>er</sup> adjoint), Guy LASNIER (2<sup>e</sup> Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Sylviane CHEVRIER, Gaël VERRIER, Anne REAU, Nathalie FROUX et Marylène URBANIAK.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE, Véronique FAUVE ayant donné pouvoir à Guy LASNIER, Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, André RAIGNEAU ayant donné pouvoir à Anne REAU.

**Membres excusés :** Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

**Début de séance :** 20h35

**Fin de séance :** 22h30

**Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) :** Anne REAU à L'UNANIMITÉ.

**Approbation du PV du conseil du 3 juin 2019 :** Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

**Ajout d'un point à l'ordre du jour :** Renouvellement de la commission de suivi du site THALES.

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### 1.1 FINANCES

#### 1.1.1 Demande de subvention CRST pour la rénovation de l'éclairage public

**Délibération N° 2019-043**

**Rapporteurs :** Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, l'amélioration de l'éclairage public peut être financée. Un diagnostic préalable ayant été réalisé avant les travaux de 2018, la subvention que la collectivité peut demander représente 20% des dépenses hors taxes engagées.

Le bilan des économies d'énergie établi par le prestataire SPIE est présenté. Toutefois, il mérite d'être complété.

Ainsi, sur les travaux d'un montant de 76 895.80 € HT, une subvention de 15 379.16 € peut être demandée à la Région au titre du CRST.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**SOLLICITE** une subvention de 15 379.16 € à la Région Centre au titre du CRST pour la rénovation de l'éclairage public

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

## 1.2 AFFAIRES GENERALES

### 1.2.1 Aliénation des chemins ruraux : rapport du commissaire enquêteur

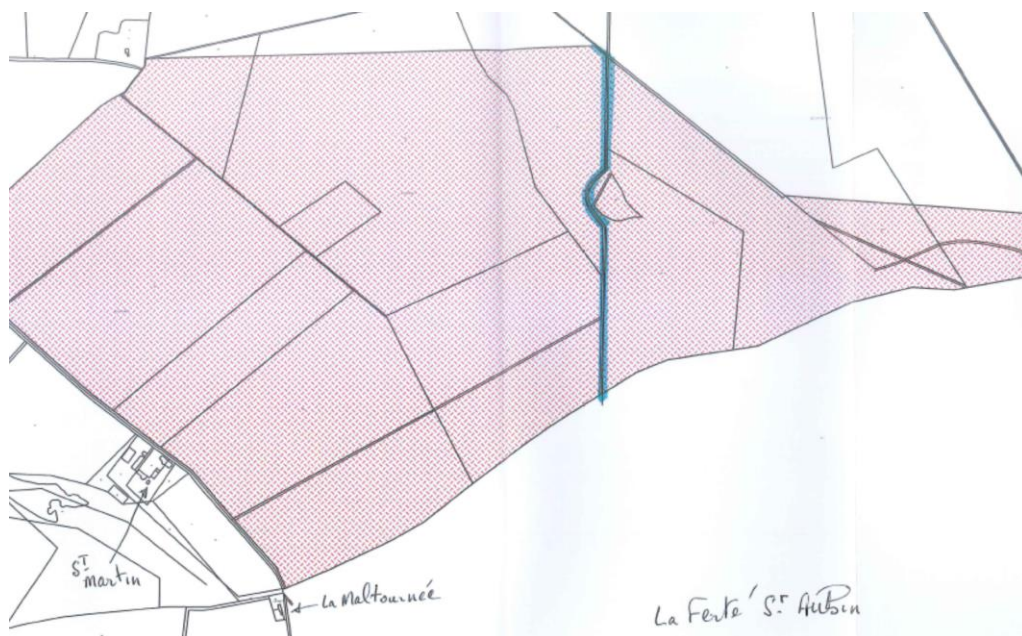
**Délibération N° 2019-044**

**Rapporteurs : Elysa<sup>h</sup>eth BLACHAIS CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, Adjoint**

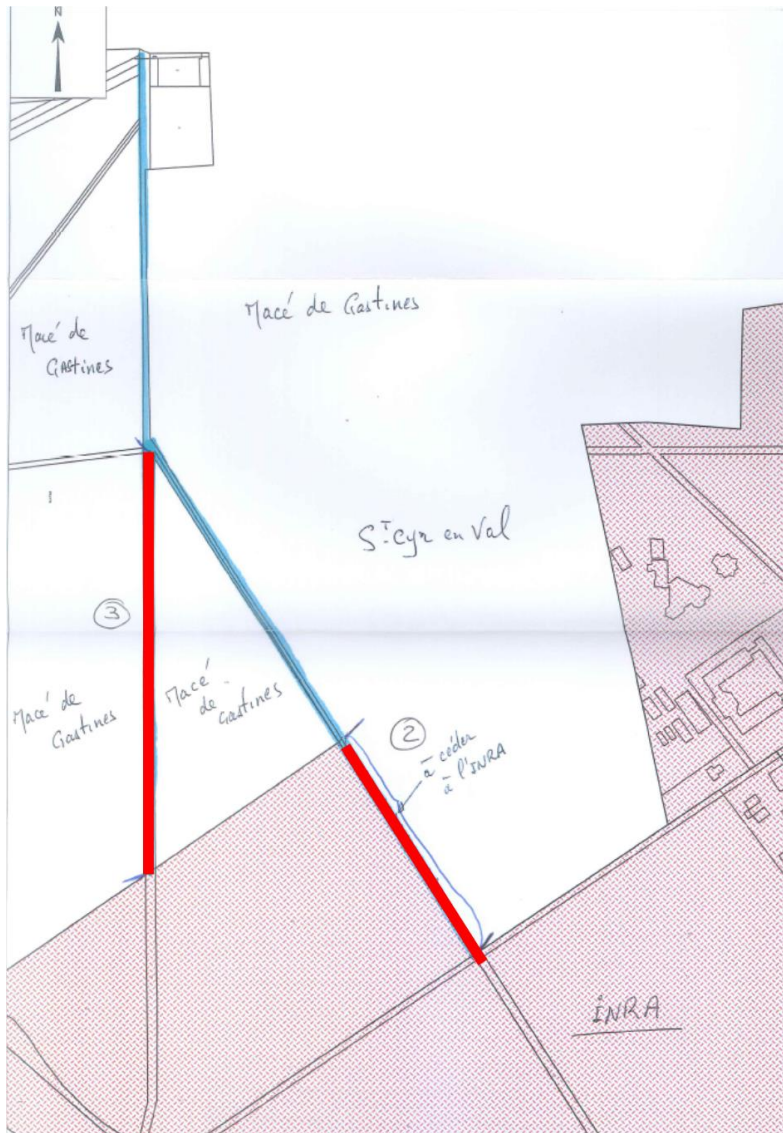
Madame le Maire et Monsieur LASNIER rappellent que l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux s'est déroulée du 17 mai au 1<sup>er</sup> juin inclus. Aucune observation n'a été reçue concernant ces aliénations.

Les chemins concernés, tous désaffectés de l'usage du public, sont les suivants :

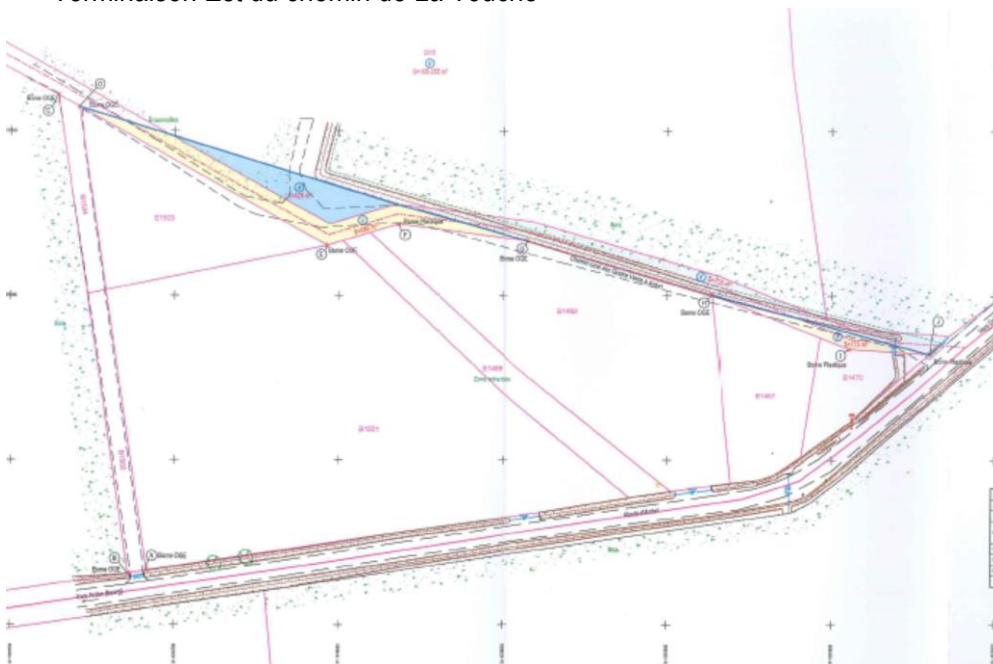
- Chemin inclus dans la propriété de Thalès



- Chemin au sud du château des Quatre Vents : branche Sud-Est et branche Sud



- Terminaison Est du chemin de La Touche



Chemin	Longueur / surface estimées	Frais notaire	Frais géomètre	Prix de vente proposé
Dans Thalès	770 m 3 000 m <sup>2</sup>	500 €	1 000 €	1 €/m <sup>2</sup>
Ch. 4 Vents – Sud-Est	240 m 720 m <sup>2</sup>	300 €	600 €	1 €/m <sup>2</sup>
Ch. 4 Vents – Sud	400 m 1 200 m <sup>2</sup>	300 €	600 €	1 €/m <sup>2</sup>
La Touche	300 m	500 €	1 000 €	1 €/m <sup>2</sup>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** l'aliénation des quatre chemins présentés

**FIXE** les prix de vente des chemins à 1€/m<sup>2</sup>

**PROPOSE** aux propriétaires riverains l'acquisition des chemins

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires dans ce dossier

### 1.2.2 Mise en conformité du parafoudre de l'Eglise

**Délibération N° 2019-045**

**Rapporteur : Elysa<sup>h</sup>eth BLACHAIS CATOIRE, Maire**

Madame le Maire informe le conseil que le contrôle du parafoudre de l'Eglise a fait apparaître le mauvais fonctionnement de l'installation et que celle-ci nécessite une remise en conformité aux normes actuelles.

Un premier devis a été réalisé par une société spécialisée, pour un montant de 7 214,40 € TTC. Deux autres devis sont en cours de réalisation.

Cependant, compte tenu de l'urgence de ces travaux, il serait préférable de les effectuer le plus tôt possible.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la réalisation des travaux de remise aux normes du parafoudre dans la limite de 7 214.40 € TTC

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la meilleure offre financière à réception des devis en attente, dans la limite de 7 214.40 € TTC et permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

### 1.2.3 Mission de programmation pour le projet de salle festive et culturelle

**Délibération N° 2019-046**

**Rapporteurs : Elysa<sup>h</sup>eth BLACHAIS CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, Adjoint**

A la suite de la délibération prise en janvier 2019, relative à la réalisation d'une étude pour la construction d'une salle festive et culturelle en extension du gymnase de l'Ardoux, le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) du Loiret a commencé à travailler sur la faisabilité de cette réalisation. Afin de mettre en corrélation cette étude avec les contraintes liées au besoin, il convient de procéder à la définition d'un programme technique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**  
**AUTORISE** le Maire à engager la consultation pour la mission de programmation  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché après avis de la CAO

## 1.3 URBANISME

### 1.3.1 Aménagement derrière la mairie : possibilité d'acquisition d'une partie de la parcelle AB71

**Délibération N° 2019-047**

**Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Madame le Maire et Monsieur ROCHE présentent plusieurs projets d'aménagement du terrain derrière la mairie, dont l'un qui se démarque plus particulièrement :



Il s'agit dans un premier temps de la construction de 5 ou 6 logements seniors, ensuite de la réhabilitation de la maison des associations qui comprendrait 3/4 logements et des espaces collectifs communaux, de quelques maisons en accession à la propriété pour des jeunes ménages.

Cette proposition peut faire l'objet d'un phasage, ce qui représente un avantage, compte tenu des contraintes de réalisation à savoir le déplacement des ateliers techniques, le déplacement du boulodrome et l'accord des différents propriétaires concernés.

Après avoir approfondi le sujet, il s'avère effectivement qu'un tel aménagement permettrait de poursuivre la revitalisation du centre-bourg, favoriser le maillage urbain, permettre un mixage intergénérationnel, prendre en compte les besoins des anciens, recentrer les activités sportives sur le pré communal, favoriser les premiers parcours résidentiels et optimiser le paysage derrière la mairie.

Comme évoqué lors des conseils précédents, la commune doit désormais se positionner sur la possibilité d'acquisition d'une partie de la parcelle AB71 (n°5 sur le projet d'aménagement ci-dessus) d'environ 900m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**CONFIRME** l'intérêt de la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 71  
**AUTORISE** Madame le Maire à engager les négociations avec le propriétaire

## **1.4 ACTION SOCIALE**

### **1.4.1 Tarif social pour les repas de cantine**

**Délibération N° 2019-048**

**Rapporteurs : Elysa BLACHAIS CATOIRE, Maire et Sylviane CHEVRIER, conseillère municipale**

Madame CHEVRIER, après avoir étudié différentes possibilités, propose la mise en place d'un tarif spécial octroyé sur dossier et sous conditions :

L'attribution de ce tarif doit préalablement faire l'objet d'une sollicitation par la famille en difficulté. Le dossier sera alors établi, sur le modèle des dossiers du CCAS, et valable jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le demandeur doit s'engager à informer la collectivité de tout changement de situation. A défaut, un rattrapage sur la base du tarif normal pourra être réalisé. La commune peut également demander tout justificatif à tout moment, si elle considère un changement de situation.

Le dossier sera éligible si le revenu du foyer est inférieur ou égal à 800 €/mois. L'examen du reste à vivre/jour/personne permettra au Maire d'émettre un avis favorable ou non à la demande.

Dans le cas d'un avis favorable, le tarif de 1,60 €/repas sera appliqué.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la mise en place d'un tarif social selon les modalités présentées

**DEFINI** le montant applicable à 1,60 € pour les foyers éligibles

## 1.5 EAU ET ASSAINISSEMENT

### 1.5.1 Rapport annuel 2018 du service Eau et assainissement

**Délibération N° 2019-049**

**Rapporteur : Elysa BLACHAIS CATOIRE, Maire**

Madame le Maire rappelle les points suivants :

- La commune assure le cycle complet de la production à la distribution.
- Le forage communal est à 73m de profondeur, dans la nappe de Beauce.
- En sortie: traitement de désinfection au chlore et déferrisation.
- Le château d'eau dispose d'une contenance de 250 m<sup>3</sup>, la distribution est assurée de façon gravitaire.

Le récapitulatif général suivant est présenté :

Année	Vol. prélevé m <sup>3</sup>	Vol. facturé m <sup>3</sup>	Rendement	Recette liée à l'eau
2011	82 603	65 340	79%	48 130 €
2012	67 794	58 165	85%	44 829 €
2013	79 004	53 478	68%	40 783 €
2014	79 828	52 940	74%	39 465 €
2015	77 406	66 964	87%	49 498 €
2016	66 399	56 349	90%*	44 876 €
2017	67 400	56 615	89%*	50 010 €
2018	76 333	58 775	81%*	55 838 €

\* Le calcul du rendement prend désormais en compte toutes les consommations pour les besoins de la commune, car les bâtiments et dispositifs d'arrosage ont été équipés de compteurs, soit 3 183 m<sup>3</sup> en 2017, volume non facturé.

La forte diminution du rendement peut s'expliquer en partie par la présence de deux fuites importantes, repérées et résorbées en début d'année 2019. Il est précisé que la mise en service des débitmètres de sectorisation à la fin des travaux du château d'eau permettra ensuite un repérage plus réactif des fuites sur le réseau.

En 2018, l'eau distribuée a été de bonne qualité. Il faut cependant noter quelques variations sur le chlore total de l'eau distribuée.

Ces écarts sont en partie liés au dispositif d'injection de javel qui est ancien et donc qui manque de fiabilité.

**La recommandation d'installer un analyseur en ligne de chlore en sortie de production, et un dispositif d'injection de chlore gazeux pour maîtriser la chloration a été mise en œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau.**

L'évolution du nombre de branchements est présentée car elle prend en compte les premières demandes d'abonnement d'une partie des nouvelles habitations du Domaine de l'Ardoux :

Nombre de branchements	2017	2018
Eau potable	425	441
Assainissement	242	255

Madame le Maire précise que le rapport complet sera mis à la disposition du public dès le 2 juillet.

**Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**PREND Acte** de la présentation du rapport annuel sur les services de l'eau et de l'assainissement pour 2018

## 1.6 RESSOURCES HUMAINES

### 1.6.1 Modification de temps de travail – agents périscolaires

*Délibération N° 2019-050*

**Rapporteur : Elysa BLACHAIS CATOIRE, Maire**

Madame le Maire indique que l'organisation de la pause méridienne doit être revue, permettant de prendre en compte des situations de plus en plus difficiles à gérer.

Cette nouvelle organisation implique la modification suivante :

EMPLOI	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail modifié au 01/09/2019
Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	31,54/35	31,54/35
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	31,95/35	31,95/35
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	15,29/35	15,29/35
ATSEM	ATSEM ppal 2è classe	28,05/35	28,05/35
Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	20,78/35	14,51/35
Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	10,20/35	10,20/35

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (1 abstention : M. URBANIAK, 12 voix pour) :**

**APPROUVE** la suppression de poste d'adjoint d'animation territorial à 20.78/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**APPROUVE** la création de poste d'adjoint d'animation territorial à 14.51/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

### **1.6.2 Adhésion à l'amicale du personnel de La Ferté Saint Aubin**

**Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire**

L'amicale du personnel, pour les agents de La Ferté et de la CC des Portes de Sologne, est un organisme de cohésion et de soutien, qui œuvre en complément des actions du CNAS et organise des manifestations fédératrices.

L'extension à l'ensemble des communes du territoire a pour objectif de créer une dynamique et un sentiment d'appartenance au territoire pour l'ensemble des agents.

L'adhésion représentera pour chaque commune un coût estimé entre 40 et 50 € par agent et par an.

Une délibération sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

## **1.7 AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

### **1.7.1 Renouvellement de la commission de suivi du site THALES**

***Délibération N° 2019-051***

**Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire**

Les membres de la commission de suivi du site THALES sont nommés pour une durée de 5 ans. La commune d'Ardon dispose d'un représentant au sein du collège « collectivités territoriales » qui est monsieur André RAIGNEAU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**DESIGNE** Monsieur André RAIGNEAU pour représenter la commune au sein de la commission de suivi de site pour THALES

## **2. INFORMATIONS**

### **◆ Travaux de l'Eglise**

Les travaux se déroulent bien. Une modification électrique a été demandée, qui impliquera un coût supplémentaire pour la commune, le devis étant en cours de réalisation.

◆ **Divers : Accueil d'un stagiaire**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire est accueilli en mairie pour une durée de 3 semaines. Il réalise essentiellement des tâches d'archivage et de classement des dossiers d'urbanisme.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une compensation de 300 € en fin de stage.

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2019-DDM022 du 24/06/19	Analyseur de chlore : VEOLIA	4 157.09
2019-DDM023 du 24/06/19	Point lumineux à l'étang rte Olivet : Inéo	1 116.00
2019-DDM024 du 28/06/19	4 bancs : Challenger	1 574.40

**Décision de Non Prémption**

DNP2019-007 du 03/06/2019	Parcelle AB n°6 – 15 Clos de l'Etang
---------------------------	--------------------------------------

◆ **Agenda**

<b>Conseils municipaux</b>	<b>16 septembre</b> <b>14 octobre</b> <b>18 novembre</b> <b>16 décembre</b>
<b>Vacances scolaires</b> <b>Randonnée de gare à gare</b> <b>Fête Nationale</b>	<b>5 juillet</b> <b>7 juillet</b> <b>14 juillet</b>

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h30.